

Mardi 23 juillet 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de loi du pays instituant une réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, instaurant une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Dans un contexte de ralentissement du secteur du logement, le gouvernement vient d'adopter un projet de loi du pays à caractère fiscal très attendu.

C'est ainsi que deux mesures fortes sont transmises ce jour au congrès.

La première vise à favoriser la production de logements dits "intermédiaires". Ainsi, les contribuables calédoniens qui souhaiteront investir dans un logement neuf pour le mettre en location auprès des ménages calédoniens aux revenus intermédiaires, bénéficieront d'un crédit d'impôt. Ce dispositif incitatif est limité dans le temps. Il concerne les logements qui seront construits d'ici au 31 décembre 2015.

La seconde mesure concerne le logement social. Dans ce secteur, les organismes institutionnels (SIC, FSH, Semaglo et Secal) bénéficient actuellement de réductions de droits et taxes pour leurs opérations immobilières à caractère social. Cela n'est pas le cas des organismes privés. Par cette loi du pays, la Nouvelle-Calédonie entend donner un droit équivalent à tous les opérateurs, publics comme privés, dès lors que les provinces auront reconnu le caractère social de leurs opérations immobilières.

Par ailleurs ce projet de loi institue une nouvelle taxe sur les dividendes (contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués) et prévoit la suppression de 5 niches fiscales. Les gains budgétaires ainsi générés permettront de financer la révision du barème de l'impôt sur le revenu adopté par le gouvernement le 28 mai dernier.

Le congrès dispose ainsi de toutes les cartes pour, d'une part, réajuster la fiscalité du capital au profit de la fiscalité du travail, et d'autre part, soutenir le lecteur du bâtiment.